



**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA  
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES**

**NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-SG-0643**

I. Cadre de la décision

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française :

- Art. 33, al. 1, 1°
- Art. 39
- Art. 40§2
- Art. 40 §4
- Art. 41 §1
- Art. 41 §2
- Art. 45 §1, 1°
- Art. 45 §1, 2°

Autre(s) texte(s) juridique(s) :

Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) :

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : SG / Direction des Infrastructures scolaires
- Rang et/ou fonction : Directeur général adjoint a.i.
- Nom et prénom : Olivier DOYEN

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : SG / Direction générale des Infrastructures scolaires / Service Etudes & Projets
- Rang et/ou fonction : Directrice a.i.
- Nom et prénom : Sarah LOBET

### III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Article de l'AGCF 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet INTERNE
Art. 33, al. 1, 1°	accorder, aux membres du personnel relevant de leur autorité, les congés annuels de vacances, les congés de circonstances et pour force majeure et les congés exceptionnels

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet EXTERNE
Art. 39	Le pouvoir de répéter des services et travaux ou d'acquiescer un compétent de fournitures en application des articles 42, § 1er, alinéa 1er, 2°, et 42, § 1er, alinéa 1er, 4°, b), de la loi du 17 juin 2016 et le pouvoir de reconduire le marché en application de l'article 57, alinéa 2, de la loi du 17 juin 2016,
Art. 40§2	La compétence de lever une tranche conditionnelle et de lever une option
Art. 40 §4	La compétence d'appliquer les moyens d'action du pouvoir adjudicateur, prévus aux articles 45 à 47, 50 et 51 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013
Art. 41 §1	La compétence d'approuver les modifications au marché visées aux articles 38, 38/1, 38/2, 38/4, 38/9, 38/10, 38/11 et 38/12 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 à concurrence de maximum 15% du montant du marché initial ou jusqu'au seuil forfaitaire de 15.000 euros.
Art. 41 §2	La compétence d'approuver les modifications au marché visées aux articles 38/3, 38/5, 38/7 et 38/8 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013
Art. 45 §1, 1°	La compétence de valider la correspondance concernant les actes ordinaires d'instruction, les demandes de renseignements, les lettres de rappel et les bulletins ou lettres de transmission ;
Art. 45 §1, 2°	La compétence de délivrer les copies et extraits de documents déposés aux archives de leurs services

### IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence du subdélégué, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- o Entité : Direction générale des Infrastructures scolaires / Service Etudes & Projets
- o Rang et/ou fonction : Directeur-Expert
- o Nom et prénom : SIMON Alexis

### V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.

- La suppléance s'exerce dès l'absence, d'une durée de plus de 24 heures, du subdélégué.

VI. Durée de la délégation.

- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin :

Date et signature du subdélégué

Date et signature de l'autorité déléguée



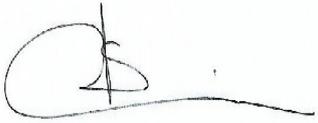
**Signé par Olivier DOYEN le 22/03/2021 18:21:07**



**Signé par Sarah LOBET le 22/03/2021 19:47:02**



**Signé par Alexis SIMON le 24/03/2021 08:59:51**



**Signé par Alexis SIMON le 24/03/2021 09:00:29**